

COMMUNE DE MANHAY
AVIS D'ENGAGEMENT D'UN(E) OUVRIER(E) FORESTIER(E) D2 -
AVEC CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE DE RECRUTEMENT
VALABLE DEUX ANS
AVIS

La Commune de MANHAY procède à l'engagement d'un ouvrier forestier D2 - avec constitution d'une réserve de recrutement valable deux ans - contrat à durée déterminée (6 mois) à temps plein, renouvelable, en vue d'un contrat à durée indéterminée.

Date présumée d'entrée en fonction : février 2023.

Le profil de fonction ainsi que les conditions d'engagement sont disponibles sur le site internet de la Commune www.manhay.be ou à l'Administration communale de Manhay au service secrétariat (Mme B. Lespagnard 086/21.99.67) sur simple demande.

Le dossier de candidature sera composé :

- D'une lettre de candidature manuscrite
- D'un curriculum vitae détaillé
- D'une copie du diplôme requis ou équivalent
 - un diplôme au moins égal à celui qui est décerné à la fin des études ETSI ou après avoir suivi les cours CTSI ou à l'issue de la 4ème année de l'enseignement secondaire (2ème degré CESDD), OU
 - un titre de compétences de base délivré par le Consortium de validation de compétence et correspondant au niveau du diplôme du 2ème degré et en lien avec l'emploi considéré, OU
 - un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon, OU
 - un certificat d'apprentissage homologué par la Communauté Wallonie.Bruxelles tel que délivré par l'IFAPM et en lien avec l'emploi considéré.
- Un extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois

ATOUS :

- Disposer d'une attestation d'expérience professionnelle dans le domaine.
- Disposer d'un passeport APE

Les candidatures seront adressées au Collège Communal de Manhay, Voie de la Libération, 4 à 6960 MANHAY pour le **30 novembre 2022**. Elles seront transmises par lettre recommandée postale avec accusé de réception, la date de l'accusé de réception faisant foi, ou déposées à l'Administration Communale, même adresse que ci-dessus, contre récépissé.

Le programme d'examen sera composé d'une épreuve pratique sur 60 points et d'une épreuve orale sur 40 points. L'évaluation portera sur les compétences requises pour le poste: connaissance des outils professionnels du métier de sylviculture, capacité à organiser son travail, capacité à communiquer l'information

Les candidats devront obtenir au minimum la moitié des points dans chacune des épreuves et au total, 60% des points, soit 30/50 points.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de la Directrice générale de la Commune de Manhay (086/21.99.62) ou de son remplaçant.

MANHAY, le 18 octobre 2022

Pour le Conseil Communal,

S. MOHY
Directrice générale



G. HUET
Bourgmestre